

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Convention de délégation « de gestion de digues de protection contre les inondations » entre la Communauté de Communes Forez-Est et l'Etablissement Public Loire

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, , M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUPE est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Claude MONDESERT, M. Jean-Marc GALLEY, M. Jérôme PIGERON.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant au bloc communal (communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels elles sont rattachées), une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), au plus tard au 1er janvier 2018,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau),

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit décret digues, complété par le décret n°2019-119 du 21 février 2019, fixant les règles de sûreté et de sécurité des ouvrages construits ou aménagés constitutifs du système d'endiguement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-8, L5211-61 et R 1111-1

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-7 et L 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne du 7 octobre 2021 concernant du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin Loire Bretagne porté par l'Etablissement Public Loire (EP Loire)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes Forez-Est adhère à l'Etablissement Public Loire (EP Loire) dont la mission principale est l'accompagnement technique des collectivités « gemapiennes » pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et des risques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240362703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

naturels associés à l'échelle cohérente du bassin versant de la Loire. L'EP Loire est l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Loire.

Dans le cadre de la structuration d'une stratégie de bassin, l'EP Loire a élaboré un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations domaniaux et/ou non domaniaux du bassin, organisé autour de 6 plateformes de proximité.

La digue de Villeneuve à Bigny va prochainement être classée en système d'endiguement pour la protection contre les inondations au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et suite à la demande d'autorisation environnementale ayant fait l'objet d'un accusé de réception initial des services de l'Etat en date du 5 juillet 2023.

CONTENU

Dans l'objectif d'une gestion cohérente et pérenne des ouvrages de protection contre les inondations à l'échelle du bassin, et dans le cadre de l'organisation de ses missions de gestionnaire d'un système d'endiguement (la digue de Villeneuve à Bigny), la CC Forez-Est souhaite pouvoir bénéficier de l'appui technique de l'EP Loire en matière de surveillance et d'entretien des ouvrages ainsi que de diagnostic et de programmation de travaux. L'adhésion au PAIC entraîne la délégation de gestion des digues.

Les infrastructures de protection contre les inondations de la Loire Amont, dont la digue de la CC Forez-est, seront gérées par la plateforme de Vichy à laquelle adhèrent également la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Roannaise de l'Eau, la Communauté de communes Grand Charolais, la Communauté d'agglomération de Vichy, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération de Montluçon.

Les modalités d'interventions techniques et financières de l'EP Loire ainsi que les relations avec les gestionnaires sont définies dans la convention de délégation de gestion qui sera signée entre tous les EPCI ci-dessus mentionnés et l'EP Loire, annexée à la présente délibération.

La prise en charge des dépenses sera assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après :

Délégant	Répartition	Participation annuelle
CA Puy-en-Velay	7.3%	12 615 €
CC Forez-Est	17.9%	30 843 €
Roannaise de l'Eau	15.6%	26 932 €
CC Grand Charolais	7.8%	13 528 €
Vichy Communauté	13.1%	22 525 €
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	5.0%	8 662 €
Moulins Communauté	20.3%	34 941 €
Montluçon Communauté	13.0%	22 455 €
Total	100%	172 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240362703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

La clé de répartition correspond à 30% des charges de fonctionnement réparties à parts égales, 60% selon le linéaire de digues, et 10% selon la population des EPCI.

La date de fin de la convention est fixée au 31 décembre 2028.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

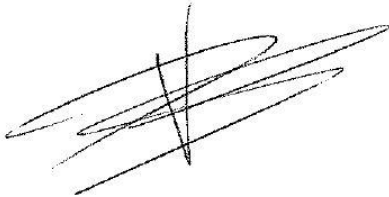
- Approuver la convention de délégation de gestion des ouvrages de protection contre les inondations avec l'EP Loire, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Roannaise de l'Eau, la Communauté de communes Grand Charolais, la Communauté d'agglomération de Vichy, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération de Montluçon.
- Préciser que la convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'EP Loire de la digue de Villeneuve à Bigny, lorsque la CC Forez-Est en sera devenue gestionnaire,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de la CC Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant à l'étranger et les personnes handicapées, un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20240327-20240362703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Date de mise en ligne : 05/04/2024